

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

voteants : 27

OBJET :

**TRAVAUX DE MISE EN
ACCESSIBILITÉ
INTÉRIEURE DES
BÂTIMENTS
COMMUNAUX -
TRANCHE 2 : HÔTEL
DE VILLE - GYMNASES
NAPOLÉON ET
PICHOT - CHÂTEAU
DU BOIS DE LA
PIERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-25

L'an deux mil vingt-trois,
le : **Lundi 20 mars**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Pascal
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD, M. Serge
DELAVALLEE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,
M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à
M. Pascal GEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir
à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir
à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné
pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE, Mme Alexandra BRACQUE
qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Stéphane
CLOUET et M. Gérard LATINIER,

Madame Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a été nommée Secrétaire
de Séance.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances,
la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
imposait que l'ensemble des Etablissements Recevant du Public
(ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers,
quel que soit le type de handicap.

Chaque collectivité concernée devait déposer un Agenda
d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour se conformer à cette
obligation.

Par délibération n°2016-46 du 21 mars 2016, le Conseil
Municipal a approuvé l'Ad'Ap de la commune et a autorisé son
dépôt auprès de la Préfecture de l'Orne.

Cet Ad'Ap (élaboré à partir du diagnostic réalisé par le cabinet
Bureau Veritas sur les 25 ERP de la commune) prévoyait dans
un 1^{er} temps la réalisation de tous les cheminements extérieurs
de ces ERP avec en priorité ceux ayant les taux de fréquentation
les plus élevés, et ensuite de l'accessibilité intérieure des
bâtiments. L'accessibilité extérieure a été réalisée en 2019.

L'accessibilité intérieure a été répartie en 2 tranches, la seconde tranche concernant les bâtiments nécessitant des études complémentaires.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité, le délai d'exécution de l'Ad'Ap a été reporté au 29 juin 2025 par arrêté n°22-0036 du 26 avril 2022. Le maître d'œuvre qui assiste la commune dans la réalisation de l'accessibilité intérieure est l'entreprise Structure Réalisateur d'Espaces.

La 1^{ère} tranche de mise en accessibilité a été engagée en mars 2022 et doit se terminer au cours du 1^{er} semestre 2023.

Il convient maintenant de mettre en œuvre la seconde tranche de ces travaux qui concerne l'Hôtel de ville, les gymnases Napoléon et Pichot et le Bois de la Pierre. Une demande de subvention a été présentée au titre de la DETR 2023 et l'opération ne pourra pas, en tout état de cause, commencer avant l'instruction de cette demande.

Le maître d'œuvre a établi un programme détaillé des investissements par bâtiment et en a actualisé le coût (une 1^{ère} estimation de ces travaux avait été faite en septembre 2020, mais de nouveaux éléments étant intervenus depuis cette date, en particulier la détection d'amiante sur les bâtiments concernés, le programme a dû être actualisé).

Il est possible de lancer dès à présent la procédure de mise en concurrence pour le choix des entreprises chargées de la réalisation de ces travaux. Il s'agit d'une procédure adaptée visant un marché de travaux, dont le déroulé prévisionnel serait le suivant :

- 1^{er} semestre 2023 – Publication d'un avis d'appel à concurrence sur le profil acheteur de la Ville de L'Aigle et au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- attribution des marchés pour un début des travaux en septembre 2023 (sous réserve de l'obtention de la subvention demandée).

Les corps d'état devant intervenir sur cette seconde tranche sont les suivants :

- Gros œuvre,
- Désamiantage – Curage,
- Menuiseries extérieures,
- Métallerie – Serrurerie,
- Cloisons – Menuiseries intérieures – Faux plafond,
- Peinture, Sol souple, Finitions,
- Carrelage – Faïence,
- Electricité,
- Plomberie,
- Ascenseurs.

Le coût actualisé des travaux établi en novembre 2022 par le maître d'œuvre est le suivant :

ERP	Montant HT
ERP 3 - Bois de la Pierre	192 667 €
ERP 12 - Gymnase Napoléon	72 405 €
ERP 13 - Gymnase Pichot	98 296 €
ERP 15 - Hôtel de ville	214 336 €
TOTAL	577 704 €

Pour chacun des bâtiments concernés, le maître d'œuvre a détaillé les coûts par corps d'état.

Cette opération d'accessibilité s'inscrit dans une autorisation de programme votée en 2020. Il conviendra d'en réviser à la fois le montant total au vu des marchés attribués, mais aussi la durée en adéquation avec le nouveau délai d'exécution de l'Ad'Ap.

Vu les éléments techniques et financiers (AVP actualisé en novembre 2022) définis par l'entreprise Structure Réalisateur d'Espaces concernant la mise en accessibilité intérieure de l'Hôtel de Ville, des gymnases Napoléon et Pichot et du Bois de la Pierre,

Vu la procédure de mise en concurrence proposée,

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que la délibération chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, à la condition qu'elle comporte obligatoirement l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu la délibération n°2023-03 du 6 février 2023 portant approbation du plan de financement de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ***AUTORISE Monsieur le Maire à :***

- ***LANCER la procédure de mise en concurrence concernant les marchés de travaux de mise en accessibilité intérieure de l'Hôtel de ville, des gymnases Napoléon et Pichot et du Bois de la Pierre ;***
- ***SIGNER les marchés correspondants et toutes les pièces afférentes.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE